

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE SPECIMENS D'ESPECES DE L'ANNEXE II

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Noel McGough (Royaume Uni)

Membres: Les représentants de l'Afrique (B. Khayota), de l'Europe (M. Clemente), de l'Amérique du Nord (R. Gabel) et de l'Océanie (G. Leach), les observateurs des pays suivants: Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe, et ceux des organisations suivantes: PNUE-WCMC, Communauté européenne, UICN – l'Union mondiale pour la nature, TRAFFIC, *American Herbal Products Association*, *International Wood Products Association* et *Species Survival Network*.

Mandat

Indiqué dans le document PC16 Doc.10.2

Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité pour les plantes est prié d'examiner les rapports et les réponses reçues des Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, de modifier le classement préliminaire proposé par le consultant. Les problèmes décelés non liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) devraient être signalés au Secrétariat.

Conformément aux paragraphes m) à o) de la même résolution, le Comité pour les plantes est prié de formuler des recommandations au sujet des espèces des catégories i) et ii). Ces recommandations devraient distinguer les actions à long terme de celles à court terme, et s'adresser aux Etats d'aires de répartition concernés. Les espèces moins préoccupantes seront éliminées de l'examen.

- i) *espèces "dont il faut se préoccuper en urgence": espèces pour lesquelles les informations disponibles indiquent que les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a), ne sont pas appliquées;*
- ii) *espèces "peut-être préoccupantes": espèces pour lesquelles il n'est pas clair que ces dispositions soient appliquées; et*
- iii) *espèces "moins préoccupantes": espèces pour lesquelles il apparaît que les informations disponibles indiquent que ces dispositions sont en train d'être appliquées.*

Indiqué dans le document PC16 Doc.10.3

Conformément au paragraphe f) de la même résolution, le Comité pour les plantes est invité à examiner les informations disponibles afin de déterminer s'il estime que les paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV sont correctement appliqués.

Si c'est le cas, les espèces seront éliminées de l'étude pour ce qui est des Etats d'aires de répartition concernés et le Secrétariat en informera les Parties dans les 60 jours. Si des espèces n'étaient pas éliminées, le Secrétariat passerait à la compilation d'informations à leur sujet et à leur classement préliminaire, conformément aux paragraphes g) à j) de la résolution.

Indiqué dans le document PC16 Doc.10.5

Indiquer si le Comité devrait approuver les recommandations figurant dans l'annexe du document PC16 Doc. 10.5.

Recommandations

1. Le groupe de travail a examiné le classement préliminaire proposé par les consultants et a décidé du classement final suivant:

Prunus africana

Pays où il faut se préoccuper de cette espèce en urgence	Pays où cette espèce est peut-être préoccupante	Pays où cette espèce est moins préoccupante
Burundi Cameroun République démocratique du Congo Guinée équatoriale Kenya Madagascar République-Unie de Tanzanie	Aucun	Aucun

Cibotium barometz

Pays où il faut se préoccuper de cette espèce en urgence	Pays où cette espèce est peut-être préoccupante	Pays où cette espèce est moins préoccupante
	Viet Nam	

Cyathea contaminans

Pays où il faut se préoccuper de cette espèce en urgence	Pays où cette espèce est peut-être préoccupante	Pays où cette espèce est moins préoccupante
	Indonésie	

Dendrobium nobile

Pays où il faut se préoccuper de cette espèce en urgence	Pays où cette espèce est peut-être préoccupante	Pays où cette espèce est moins préoccupante
Viet Nam		

Galanthus woronowii

Pays où il faut se préoccuper en urgence de cette espèce	Pays où cette espèce est peut-être préoccupante	Pays où cette espèce est moins préoccupante
	Géorgie	

2. Concernant les espèces dont il faut se préoccuper en urgence et les espèces peut-être préoccupantes, le groupe de travail a préparé les projets de recommandations suivants conformément au paragraphe m) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

2.1 *Prunus africana*

Recommandations possibles par pays

Populations dont il faut se préoccuper en urgence

Au niveau du genre: recommandations au niveau international

Sans limite de temps

Tous les Etats de l'aire de répartition devraient appliquer un quota de récolte avec un intervalle de huit ans au minimum entre les récoltes.

Tous les Etats de l'aire de répartition devraient appliquer un système de prélèvement limitant la récolte de l'écorce de manière à améliorer la survie des arbres entre deux récoltes.

Dans les 3 mois

Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat quelles actions ils se proposent de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat quelles actions ils se proposent de réaliser pour former les préleveurs à des techniques qui conserveront la ressource dans leur plan de gestion.

Dans les 12 mois

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat contacte les Etats de l'aire de répartition afin d'organiser un atelier à l'intention de tous les Etats de l'aire de répartition afin de compiler un programme de travail pour appliquer pleinement les points 1 à 5 (document PC16 Doc. 10.2.1, p. 13).

Les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition indiqués ci-après devraient indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'ils ont réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Guinée équatoriale (Bioko)

Dans les 3 mois

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, établir un quota d'exportation prudent pour l'écorce et d'autres parties et produits de *Prunus africana*. Ce quota devrait être fondé sur les résultats d'études réalisées dans les nouvelles zones de prélèvement.

Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait.

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

Cameroun

Dans les 3 mois

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, examiner le quota d'exportation actuel et établir un quota d'exportation prudent et réduit pour les parties et produits de *Prunus africana*.

Indiquer si le Cameroun a des installations pour traiter et exporter l'extrait en plus de l'écorce et de la poudre et signaler au Secrétariat les parties et produits qu'il prévoit d'exporter (écorce, poudre, extrait).

Dans les 12 mois

Pour compléter le travail déjà fait sur le mont Cameroun, réaliser dans d'autres régions exploitées un inventaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

L'organe de gestion devrait collaborer avec l'organe de gestion du Nigéria pour améliorer le suivi du commerce de *Prunus* entre le Cameroun et le Nigéria.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

Madagascar

Dans les 3 mois

Indiquer au Secrétariat où en est la réalisation du plan d'action national de production durable de *Prunus africana* et comment cela permet à l'autorité scientifique de déterminer que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, établir un quota d'exportation prudent pour l'écorce et d'autres parties et produits de *Prunus africana*.

Indiquer si Madagascar a des installations pour traiter et exporter l'extrait en plus de l'écorce et de la poudre et signaler au Secrétariat les parties et produits que Madagascar prévoit d'exporter (écorce, poudre, extrait).

Dans les 12 mois

Actualiser l'inventaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi

scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'il a réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

République démocratique du Congo

Dans les 3 mois

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, examiner le quota d'exportation actuel et établir un quota d'exportation prudent et réduit pour les parties et produits de *Prunus africana*.

Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait.

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une matrice pour modéliser de manière appropriée les populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

Kenya

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les résultats des actions qu'il a réalisées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait.

Préciser si du bois ou des contreplaqués de *Prunus africana* sont, ou pourraient être, exportés du Kenya.

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes établir un quota d'exportation prudent pour l'écorce et les autres parties et produits de *Prunus africana*.

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une matrice pour modéliser de manière appropriée les populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

République-Unie de Tanzanie

Dans les 3 mois

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, établir un quota d'exportation prudent pour l'écorce et d'autres parties et produits de *Prunus africana*.

Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait.

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

Burundi

Dans les 3 mois

En consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes, établir un quota d'exportation prudent pour l'écorce et d'autres parties et produits de *Prunus africana*.

Clarifier les rapports sur les exportations d'extraits susceptibles d'être de la poudre et signaler au Secrétariat les installations du pays qui produisent de l'extrait.

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable tenant compte de la nécessité de conserver les grands arbres qui produisent des graines, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

Fournir un calendrier pour réaliser des études écologiques examinées par des pairs et une modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* afin d'établir un plan de gestion à long terme en vue de l'utilisation durable de cette espèce.

Dans les 2 ans

L'organe de gestion et l'autorité scientifique devraient communiquer au Secrétariat la version finale du plan de gestion à long terme ainsi que les progrès accomplis par rapport à ce plan.

2.2 Cibotium barometz

Viet Nam

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les actions qu'il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

2.3 Cyathea contaminans

Indonésie

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les actions qu'il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

2.4 *Dendrobium nobile*

Viet Nam

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les actions qu'il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

2.5 *Galanthus woronowii*

Georgia

Dans les 3 mois

L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les actions qu'il se propose de réaliser pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations en question.

L'organe de gestion devrait préciser et normaliser les unités et les termes utilisés dans ses rapports sur le commerce des parties et produits et, lorsqu'il l'aura fait, en informer le Secrétariat

Dans les 12 mois

Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, faire des estimations de prélèvement durable, et établir un système de suivi scientifique des populations de *Prunus africana*, qu'elles fassent ou non l'objet de prélèvements.

Etablir un quota d'exportation prudent révisé fondé sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable.

3. Concernant le document PC16 Doc. 10.3, le groupe de travail recommande ce qui suit au sujet des espèces sélectionnées pour l'étude après la CdP13:

Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13	Etats de l'aire de répartition	Inclure dans l'étude ou l'en exclure
<i>Aloe ferox</i>	Afrique du Sud	Exclure
<i>Christensonia vietnamica</i>	Viet Nam	Inclure
<i>Euphorbia candelabrum</i>	République démocratique du Congo	Exclure
	Ethiopie	Exclure
	Kenya	Exclure
	Malawi	Exclure
	Somalie	Exclure
	Soudan	Exclure
	Ouganda	Exclure

Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13	Etats de l'aire de répartition	Inclure dans l'étude ou l'en exclure
	République-Unie de Tanzanie	Exclure
	Zambie	Exclure
<i>Euphorbia stellata</i>	Afrique du Sud	Exclure
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	Belize	Inclure
<i>Nardostachys grandiflora</i>	Bhoutan	Exclure
	Chine	Exclure
	Inde	Exclure
	Népal	Exclure
<i>Pachypodium bispinosum</i>	Afrique du Sud	Inclure
<i>Pachypodium succulentum</i>	Afrique du Sud	Inclure
<i>Pterocarpus santalinus</i>	Inde	Inclure
<i>Rauvolfia serpentina</i>	Bangladesh	Exclure
	Bhoutan	Exclure
	Inde	Inclure
	Indonésie	Exclure
	Malaisie	Exclure
	Myanmar	Inclure
	Népal	Exclure
	Pakistan	Exclure
	Sri Lanka	Exclure
	Thaïlande	Inclure
	Viet Nam	Exclure
<i>Taxus wallichiana</i>	Afghanistan	Exclure
	Bhoutan	Exclure
	Chine	Exclure
	Inde	Inclure
	Malaisie	Exclure
	Myanmar	Exclure
	Népal	Exclure
	Pakistan	Exclure
	Viet Nam	Exclure

4. Concernant le document PC16 Doc. 10.5, le groupe de travail recommande ce qui suit:

Le groupe de travail fait siennes les recommandations relatives à l'application et à la lutte contre la fraude proposées dans le document PC16 Doc. 10.5 annexe, et demande à la Présidente du Comité pour les plantes de les transmettre au Secrétariat conformément au paragraphe l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev CoP13).